



COMMUNE DE BASSENS

*Création de liaisons cyclables en périphérie du giratoire d'accès
à l'échangeur 17 de la VRU*

***Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP) propre aux présents marchés subséquents***

***Lot n°1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
Lot n°2 : ENROBES ET AUTRES REVETEMENTS***

OBJET

Grand Chambéry lance une consultation par le biais des marchés accords-cadres des lots 1 et 2, pour la création de liaisons cyclables en périphérie du giratoire d'accès à l'échangeur 17 de la VRU, sur la commune de Bassens.

Le projet prévoit :

- La création d'une continuité cyclable autour du giratoire, sous forme de voie verte,
- La création de plateaux ralentisseurs sur l'avenue de Mérande et l'avenue de Bassens.

Plus précisément, le projet prévoit :

- La démolition de trottoirs existants,
- La création de réseaux d'eaux pluviales et l'installation de grilles,
- La création de réseaux d'éclairage et le déplacement de candélabres,
- La réalisation d'une structure (voie verte),
- L'installation de gabions,
- La mise en œuvre de revêtement en enrobés bitumineux,
- La mise en œuvre de terre végétale et l'engazonnement,
- La réalisation de marquage au sol et de pépite.

ALLOTISSEMENT

L'ensemble des travaux comprend 5 lots :

- **Lot 1** : Voirie et Réseaux Divers,
- **Lot 2** : Enrobés et autres revêtements de surface,
- **Lot 3** : Eclairage public,

Les travaux relatifs à la reprise des équipements d'éclairage public seront réalisés dans le cadre du marché de travaux de renouvellement et de modernisation des équipements d'éclairage public de Grand Chambéry ;

- **Lot 4** : Signalisation,

Les travaux relatifs à la signalisation horizontale et verticale seront réalisés dans le cadre du marché accord-cadre à bons de commande de Grand Chambéry ;

- **Lot 5** : Espaces verts,

Les travaux relatifs à la plantation d'arbre et à l'engazonnement seront réalisés dans le cadre d'une commande directe auprès d'une entreprise spécialisée.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du lot 1 comprennent :

- Les études et plans d'exécution,
- L'installation de chantier (base vie + balisage),
- La dépose et repose de mobiliers réutilisés en tout genre,
- Les terrassements et les remblaiements,
- La création des réseaux secs et humides (génie civil),
- La pose des bordures,
- La pose de dalles podotactiles,
- L'établissement des plans de récolement.

Les travaux du lot 2 comprennent :

- Le rabotage de la chaussée,

- La préparation des supports pour les revêtements de surfaces,
- La mise en œuvre des différents revêtements de surfaces de trottoir et de chaussée,
- Les mises à la côte des regards.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Contraintes de coordination

Différentes entreprises sont susceptibles d'intervenir en coordination ou simultanément sur ce chantier :

- Entreprises des lots 1, 2, 3, 4 et 5, (cf chapitre précédent)
- Sous traitants éventuels,
- Agents de la DIRCE,
- ENEDIS et ses entreprises mandatées.

Les titulaires des lots 1 et 2 intégreront à leur offre la coordination avec les prestations de l'ensemble des intervenants et des entreprises du chantier.

Contraintes de circulation

Il est rappelé que le trafic est très important dans le giratoire et que les voies sont en majorité structurantes. Les alternats ne seront pas envisageables au vu de la proximité avec le giratoire et la conception des voies (îlot central). La fermeture et la déviation des voies ne seront pas acceptées en journée.

En fonction du type de travaux et du secteur d'intervention, les contraintes à respecter sont les suivantes :

- Les travaux de terrassement (tranchée eaux pluviales) à proximité immédiate de la chaussée seront prévus de nuit.
- Pour les travaux en pleine voie (ralentisseurs, marquage), les entreprises interviendront de nuit sous route barrée.
- Les travaux de pose de bordures sur les îlots centraux se feront soit en rétrécissement de 2 voies à 1 voie, soit en rétrécissement de la voie unique si la largeur restante est suffisante, le cas échéant les travaux se feront de nuit sous route barrée.

Concernant les piétons/cycles, il sera demandé à l'entreprise du lot 1 de maintenir et/ou créer un cheminement provisoire autour du giratoire. L'entreprise du lot 2 devra prévoir la déviation des piétons pendant la réalisation des revêtements de la future voie verte.

L'entreprise du lot 1 aura à sa charge la fourniture, la mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation générale du chantier. Chaque entreprise devra installer son propre balisage et sa propre signalisation en fonction de son intervention, en coordination avec le lot 1.

Les entreprises mettront tout en œuvre pour maintenir les accès riverains, la collecte des déchets, le passage des secours et des bus (Chrono D).

Contraintes d'interventions

Le phasage et le balisage des travaux réalisés sur la bretelle de la VRU (élargissement de l'îlot) devront être présentés et validés par la DIRCE.

Pour des raisons de sécurité, il sera interdit aux camions et engins de chantier de se garer au niveau de l'entrée du CHS (bâtiment de la MAS).

Des échanges sont en cours avec ENEDIS concernant le réseau HTA situé entre l'avenue de Bassens et le CHS. Ce dernier se trouve à une faible profondeur et impacte la bonne réalisation de la voie verte sur ce tronçon.

ENEDIS prévoit des travaux d'approfondissement de son réseau qui seront réalisés en amont ou pendant les travaux du lot 1. Le planning d'intervention d'ENEDIS n'est actuellement pas fixé.

Contraintes environnementales

Le projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau de Joppet. Les entreprises ne devront pas rejeter de liquide quel qu'il soit dans les espaces verts, ni enfouir tout type de matériaux dans le sol lors des terrassements et des remblaiements.

Le projet prévoit des travaux à proximité immédiate d'arbres. Le tracé pourra être adapté afin de limiter l'impact sur certains sujets. Lors des terrassements, il sera demandé au titulaire du lot 1 de prévoir des points d'arrêt avec le maître d'œuvre afin d'évaluer les éventuels endommagements des racines des arbres.

Base vie

L'emplacement de la base vie sera proposé par l'entreprise en accord avec la commune de Bassens. Elle sera déplacée autant de fois que nécessaire pour la réalisation du chantier.

PLANNING / DELAIS

A titre indicatif, les travaux devront débuter mi-juin 2025.

Le délai d'exécution est de 2 mois maximum pour l'ensemble des lots à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. (lot 1 = 7 semaines ; lot 2 = 1 semaine)

Lors de son offre de prestation, l'entreprise devra remettre un planning détaillé avec découpage en phase de réalisation et le plan de phasage correspondant.

Le planning devra tenir compte :

- Des échéances et des contraintes listées ci-dessus,
- Des autres entreprises.

L'entreprise pourra également préciser toutes les informations utiles à la compréhension de son intervention.

L'entreprise

Michel DYEN
Vice-président de Grand Chambéry
en charge des bâtiments, du patrimoine, des
voiries et infrastructures